

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 25/2022 T

Réglementation de la circulation et du stationnement lors de travaux sur le réseau de l'éclairage public du parking et de la Place Dauphine.

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue par courriel le 20 avril 2022 de la sté INEO Hauts de France (Zac Mercières- 5 avenue Adnot CS 901177 60201 Compiègne Cédex) afin de réaliser des travaux sur le réseau de l'éclairage public du parking et de la Place Dauphine ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation des travaux ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : la Sté INEO Hauts de France est autorisée à réaliser les travaux suivants sur le parking et la rue Dauphine :

- Renouvellement de candélabres
- Effacement d'un point lumineux
- Réfection et mise aux normes de l'armoire électrique de commande.

Les travaux auront lieu du lundi 9 au vendredi 13 mai 2022 de 8h00 à 16h30.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- toutes garanties de sécurité devront être prises par l'Entreprise pour ses Agents travaillant sur le chantier ;
- il sera interdit de dépasser,
- la signalisation sera conforme à la réglementation signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise.

Rue Dauphine entre le 117 et la 169 :

- la circulation sera restreinte et s'effectuera alternativement sur une demi-chaussée (côté opposé),
- le stationnement sera interdit sur cette partie de la Rue, des 2 côtés,

Parking Dauphine :

- le stationnement sera interdit aux abords des candélabres.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné quinze jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-

verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Notamment, la chaussée et les trottoirs devront être refaits à l'identique avec joints d'étanchéité. Les tranchées sur le bas côté de la chaussée devront être remblayées. L'ensemble de la mise en état devra être exécuté conformément au Règlement de la Voirie Départementale. Le Permissionnaire devra se conformer à l'article 49.

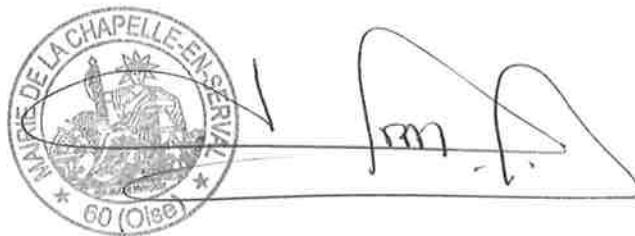
Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées et énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Les Elus en charge du dossier,
- Le service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- la Sté INEO Hauts de France
- SE 60
- les Riverains
- l'affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 25 avril 2022

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-en-Serval, Oise (60). The stamp features a central emblem with a crown and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL' and '60 (Oise)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Daniel DRAY
Maire